



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 177-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.231

Déposée le : 10.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Des règles claires pour encadrer les élections de politicien-ne-s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer les propositions suivantes :

1. Les personnes élues au niveau cantonal, fédéral ou les deux (notamment au Conseil-exécutif, au Grand Conseil, au Conseil national, au Conseil des Etats) ainsi que les cadres de l'administration (notamment les secrétaires généraux et secrétaires générales) ne peuvent pas, durant leur mandat, être nommé-e-s au sein d'organes de surveillance (conseils d'administration) de sociétés détenues majoritairement par le canton.
2. Les représentant-e-s selon la définition ci-avant qui ne sont plus en fonction ne peuvent être nommé-e-s au sein d'organes de surveillance (conseils d'administration) de sociétés détenues majoritairement par le canton que deux ans, au moins, après la fin de l'ensemble de leurs mandats (selon liste du point 1).
3. Le Conseil-exécutif est tenu, de manière générale et dans le respect du point 2, de ne nommer un-e ancien-ne politicien-ne ou un-e ancien-ne cadre au sein d'organes de surveillance de sociétés détenues majoritairement ou conjointement par le canton de Berne qu'avec réserve et que si les qualifications de l'intéressé-e sont manifestement suffisantes.

Développement :

Il n'est pas rare que le Conseil-exécutif place des politicien-ne-s ou des cadres peu de temps ou immédiatement après la fin de leurs mandats politiques au sein de conseils d'administration de l'une des nombreuses sociétés détenues majoritairement par le canton de Berne. Il arrive aussi que ces personnes aient siégé d'office dans ces organes dans le cadre de leur mandat et qu'elles y soient restées une fois celui-ci terminé.

Les anciens membres du Conseil-exécutif, du Grand-Conseil, du Conseil national et du Conseil des Etats ainsi que les ancien-ne-s cadres ci-après siègent dans des conseils d'administration de sociétés qui sont, directement ou indirectement, en mains bernoises (énumération sans prétention d'exhaustivité) :

- BLS : Bernhard Antener, ancien député du Grand Conseil, au conseil d'administration depuis le 1^{er} juin 2018 ;
- BKW : Urs Gasche, ancien membre du Conseil-exécutif et du Conseil national, au conseil d'administration depuis 2002, et Andreas Rickenbacher, ancien membre du Conseil-exécutif, au conseil d'administration depuis 2018 ;
- Groupe de l'Ile : Bernard Pulver, ancien membre du Conseil-exécutif, au conseil d'administration depuis 2018 ;
- BEDAG : Adrian Bieri, ancien secrétaire général de la Direction des finances du canton de Berne (1996-2018), au conseil d'administration depuis 2002 ;
- KWO (dont le canton de Berne détient 50 pour cent des actions) : Barbara Egger-Jenzer, ancien membre du Conseil-exécutif, au conseil d'administration depuis 2018.

A l'exception de Bernhard Antener, l'ensemble des personnes citées ont obtenu leur siège d'administrateur ou administratrice durant leur mandat politique ou peu de temps après la fin de celui-ci.

Cette pratique est choquante pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, les accointances existantes peuvent compromettre l'indépendance nécessaire entre le canton, en tant que détenteur, et les sociétés dans les domaines de la conduite stratégique et du contrôle des sociétés. Cela est d'autant plus risqué lorsque la personne concernée était déjà, dans le cadre de son mandat politique, fortement et étroitement impliquée dans les affaires de la société dans laquelle le Conseil-exécutif l'a par la suite placée. Ces rapports mettent en péril la bonne gestion de ces sociétés en mains étatiques, qui, du reste, sont continuellement – et à juste titre – observées par le public avec une attention toute particulière.

Ensuite et enfin, il se peut que ces représentant-e-s accèdent aux conseils d'administration de sociétés détenues par l'Etat non pas uniquement, ou principalement, sur la base de leurs compétences techniques, mais pour des raisons de complaisance et de réciprocités politiques.

Destinataires
– Grand Conseil